

Vers l'amour de soi et avec l'Autre

Parcours Flammes Jumelles : un coaching de transformation sur mesure

L'ensemble des séances du forfait peuvent s'étaler dans le temps selon le rythme d'intégration de chacun. Pour pouvoir installer le processus de transformation en soi, il reste préférable de faire une séance par semaine pour les quatre premières. En début de forfait, je crée un protocole sur mesure qui parle à la tête, au corps et au cœur. J'utilise le clean coaching, la sophrologie, le média cartes, la médiuminité... Des outils et techniques auxquels je suis formée. Pour les couples de Flammes Jumelles, les prix à la séance restent les mêmes. L'accompagnement est adapté. Les forfaits 1, 2 ou 3 modules peuvent être composés par les modules de votre choix en fonction de vos besoins.

Modules

Tarifs



Une séance (hors forfait)

80 euros la séance.

Module 1

Comprendre et s'apaiser par rapport au parcours
Flammes Jumelles et le lien

6 séances

Module 2

L'ouverture du cœur pour s'aimer soi
et l'Autre en soi

6 séances

Module 3

S'équilibrer en soi et dans le lien
pour aller vers la fusion et l'amour inconditionnel

6 séances



Forfait Un module (6 séances)

74 euros la séance.

Paiement en deux fois : 222 €x2 soit 444€ au total.
A la première séance du forfait puis à la fin du forfait.



Forfait deux modules (12 séances)

70 euros la séance

Paiement en trois fois : 280 €x3 soit 840€ au total.
A la première séance du forfait, à la sixième séance puis à la fin du forfait.



Forfait trois modules (18 séances)

60 euros la séance

Paiement en quatre fois : 278 €x4 soit 1112€ au total.
A la première séance du forfait, à la sixième séance puis à la fin du forfait.

Paiement par Paylib / Facture remises pour remboursement de certaines mutuelles.

Code de déontologie des Sophrologues

Le présent code de déontologie est le socle commun des sophrologues adhérents à la Chambre Syndicale de la Sophrologie dont je fais partie.

Il définit leurs engagements envers le public, leurs clients et la profession.

Ce code de déontologie garantit l'éthique professionnelle des sophrologues.

Article 1

Les sophrologues s'engagent à affirmer l'égalité entre les personnes et à en respecter l'originalité et la dignité.

Article 2

Les sophrologues s'engagent à interdire toute propagande ou prosélytisme religieux ou idéologique au sein de leurs cabinets ou lieux d'intervention. Ils s'engagent à lutter contre toutes les dérives sectaires dont ils seraient témoins.

Article 3

Les sophrologues s'engagent à respecter et à protéger l'intégrité physique et psychique des personnes sous leur responsabilité.

Article 4

Les sophrologues s'engagent à respecter la confidentialité des informations collectées durant leurs accompagnements individuels ou de groupes.

Article 5

Les sophrologues s'engagent à respecter et à faire respecter la législation en vigueur.

Article 6

Les sophrologues s'engagent à actualiser régulièrement leurs savoirs et leurs compétences afin de répondre aux attentes du public et aux évolutions de la sophrologie.

Article 7

Les sophrologues s'engagent à diffuser des offres claires et compréhensibles par le public. Ces offres doivent définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et les limites de la sophrologie.

Article 8

Les sophrologues s'engagent à ne pas diffuser d'informa-

tions pouvant induire le public ou les médias en erreur ou nuisant à l'image de la profession.

Article 9

Les sophrologues s'engagent à user de leur droit de rectification auprès des médias afin de contribuer au sérieux des informations communiquées au public sur la sophrologie.

Article 10

Les sophrologues s'engagent à respecter les concepts et principes généraux de la sophrologie. Ils s'engagent également à ne pas dénaturer ou amalgamer la sophrologie avec d'autres techniques sans que leurs clients en soient avertis.

Article 11

Les sophrologues s'engagent à respecter les limites de leurs compétences et à orienter leurs clients vers un autre professionnel lorsque celui-ci nécessite un traitement ou une aide thérapeutique ne relevant pas de leurs compétences.

Article 12

Les sophrologues s'engagent à ne pas se substituer aux professionnels de santé, à ne pas prodiguer de diagnostic, de prescriptions médicales et à ne pas interférer avec des traitements médicaux en cours.

Article 13

Les sophrologues s'engagent à conserver leur éthique professionnelle lorsqu'ils interviennent sous l'autorité d'une entreprise ou d'un organisme.

Article 14

Les sophrologues s'engagent, dans la mesure du possible, à proposer un confrère à leurs clients lorsqu'ils seront dans l'impossibilité à fournir leurs services.

Article 15

Les sophrologues s'engagent à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté et de bonne foi avec les autres sophrologues.

Article 16

Tout sophrologue qui ne respecterait pas le présent code pourrait se voir exclu de la Chambre Syndicale de Sophrologie.

Déontologie du coaching professionnel et individuel

Une profession réglementée

Le coaching est comme un partenariat. Le coach et le client déterminent ensemble l'objectif, le cadre et les résultats escomptés et le client reste le seul responsable de ses propres objectifs.

Le rôle du coach est de :

Découvrir et clarifier sur ce que le client souhaite accomplir pour établir un contrat fondé sur un objectif mesurable et daté
Aider le client à définir ses motivations, ses stratégies et ses compétences
Dévoiler au client l'ensemble des options qui s'offrent à lui
Confronter le client à ses engagements ou à sa problématique, si cela peut le faire progresser

Mon coaching en évolution personnelle se définit comme une relation suivie dans une période définie qui permet au client d'obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie.

A travers le processus de coaching, le client approfondit ses connaissances et améliore ses performances.

Le client clarifie ses objectifs et s'engage dans l'action grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui. L'accompagnement permet au client de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix. Le processus de coaching se concentre sur la situation présente du client et sur ce qu'il est prêt à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Mon coaching en évolution personnelle s'adresse à une personne qui désire atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

Evoluer vers l'amour de soi
Evoluer professionnellement
Evoluer personnellement
Evoluer spirituellement

En tant que coach

En toutes circonstances, je chercherai à reconnaître les incidences personnelles qui pourraient influencer, entrer en conflit ou interférer avec la performance de mon coaching ou mes relations professionnelles. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, je chercherai rapidement une assistance professionnelle et déterminerai l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer mes relations de coaching.

Comme formateur ou superviseur de coachs potentiels ou accomplis, je me conduirai en accord avec la déontologie du coaching dans toutes situations de formation et supervision. Avec précision, je créerai, entretiendrai, archiverai et détruirai toute trace du travail effectué en rapport avec la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.

Conduite professionnelle à l'égard des clients

Je construirai des accords clairs avec mes clients et j'honorerai tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.
Je m'assurerai que, au cours de la première séance, ou préalablement, mon client comprend la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.
J'identifierai avec précision mes qualifications, mon savoir-faire et mon expérience de coach.
Je n'orienterai pas intentionnellement mon client ni ne formulerai de fausses promesses sur ce que mon client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de moi en tant que coach.
Je n'exploiterai pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à mon profit ou à mon avantage personnel, professionnel ou financier.
Je respecterai le droit du client de terminer le coaching en quelque point du processus. Je serai attentif aux signes que le client ne tire plus parti de notre relation de coaching.
Si je crois que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, j'encouragerai le client à entreprendre ce changement.
Je suggérerai que mes clients recherchent les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.
Je prendrai toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où mon client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

Confidentialité

Je respecterai la confidentialité des propos de mon client, sauf autorisation de sa part ou exigence contraire à la loi. J'obtiendrai l'accord de mes clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les identifier. J'obtiendrai l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère ma prestation.

Conflits d'intérêts

Je veillerai à éviter tout conflit entre mes intérêts et ceux de mes clients. Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, j'exposerai la situation et délibérerai pleinement avec mon client comment en traiter de quelque façon qui le serve le mieux. Je pratiquerai l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela n'affecte pas la relation de coaching.